

DELIBERATION N° 06/4-82
 du Conseil Municipal
 en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

**DEMANDE DE DETACHEMENT D'UNE PORTION
 DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
 POUR L'ERIGER EN COMMUNE SEPEAREE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis ;

Sur la demande formulée par Monsieur Daniel POUNY, Adjoint de Quartier de la Bretagne, en vue du détachement d'une portion de la Commune de Saint-Denis pour l'ériger en Commune séparée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

par 29 voix
 (dont 3 votes par procuration)

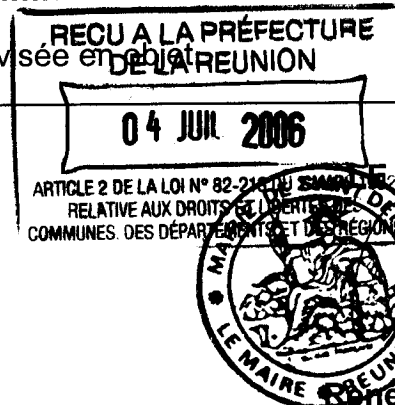
NB

M. René-Paul VICTORIA, M. Dominique FOURNEL (dont procuration),
 Mme Patricia HOARAU, M. Serge HOARAU (dont procuration),
 M. Christian ALBANY, M. Albert LEBON, Mme Patricia SALIMINA
 (dont procuration), M. Pascal HO-CHUI, Mme Claudine GERMAIN,
 Mme Rose Mai AIMART, Mme Marie-Ghislaine RAMASSAMY,
 M. Jean-Baptiste RIVIERE, Mme Jeannine MAILLOT,
 Mme Marie Julianne BABEF, M. Antoine Henri LAURET,
 Mme Marie-Aillette DE FLORE, M. Hervé MARODON, Mme Héliène YOULA,
 Mme Minh NGUYEN, Mme Josiane PEPIN, Mme Gilda BABY,
 M. Charles-Henri GERARD, M. Jean-Pierre SERVEAUX,
 Mme Rose-May LAW KI, Mme Marie Jocelyne AUBRAS et Mme Sonia IBAO,

Mme Nicole LAURET
 et Mme Nalini VELOUPOULE-MERLO
 ayant quitté la Salle des Délibérations
 après l'annonce des Rapports
 n° 06/4-82 et n° 06/4-83,

SE PRONONCE CONTRE la demande visée en objet

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Saint-Denis, le **28 JUIN 2006**



René-Paul VICTORIA

MAIRIE DE SAINT-DENIS

Année : 14 JUN 2006

Numéro d'ordre : 006414

POUR SUITE A DENVER

D.G.C.

D.G.P.

D.G.S.

D.G.E.S.

D.G.A.O.

D.G.A.C.

D.G.D.L.

CABINET

ADRES

POUR INFORMATION

CABINET DU MAIRE

COURRIER ARRIVÉ

le 14/6/06 à _____ h

M. Daniel Pouny
Conseiller Municipal
de la Commune de Saint-Denis
Adjoint du quartier de La Bretagne

A

M. René-Paul VICTORIA
Député-Maire
De la Commune de Saint-Denis
de La Réunion
Hôtel de Ville
Rue Pasteur, 97400 Saint-Denis

Objet : demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 juin 2006 : Détachement d'une portion du territoire de la Commune de Saint-Denis pour l'ériger en commune séparée

Monsieur Le Député-Maire,

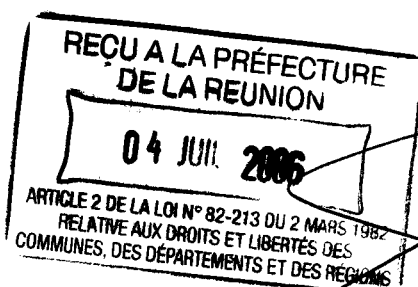
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (en ses articles L.2112-2 à L.2112-12, ainsi que les articles L2121-1 à L2121-39) et au Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis de La Réunion (en ses articles 3 et 31), j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 juin 2006, le point suivant :

« Détachement d'une portion du territoire de la Commune de Saint-Denis, recouvrant les secteurs géographiques dénommés La Bretagne, Domenjod, Prima, Ilet Quinquina, pour l'ériger en commune séparée »

Vous trouverez ci-joint le projet de délibération relatif à ce point qui intègre également la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation que je vous fais par ailleurs, avec la signature du nombre de conseillers municipaux requis.

Ma demande d'ériger une nouvelle commune pour les secteurs de La Bretagne, Domenjod, Prima, Ilet Quinquina permettra une meilleure prise en compte de leurs problématiques, une écoute plus importante de cette population grâce à la présence de 30 conseillers municipaux. La commune ainsi constituée se composera de 3 000 hectares et 15 000 habitants. Son budget devrait s'élever à plus de 23 millions d'euros.

Vous priant d'agréer, Monsieur Le Député-Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

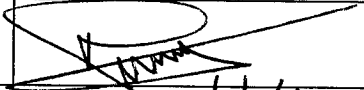
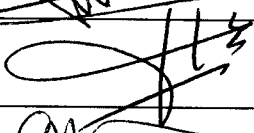
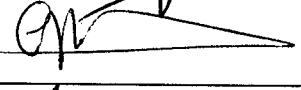
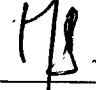

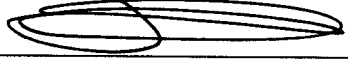
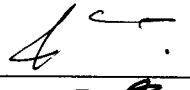

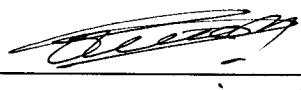
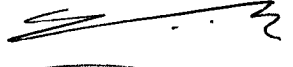



A Saint-Denis, le 13 juin 2006,
Daniel POUNY
Conseiller Municipal

Mission d'information et d'évaluation

Demande de création d'une mission d'information et d'évaluation.

**Liste des élus du Conseil Municipal
de Saint-Denis demandant
la création d'une mission
d'information et d'évaluation**

Nom - Prénoms	Qualité	Emargement
POUNY Daniel	Adjoint Bubagne	
FIZUTEAU Delaclos	georges M ^U Adjoint	
PASCAL GROMDIN	Adjoint du BRÛLE	
SOUCRAMANIAN Richemond	Conseillère	
DINDAR Ibrahim	Adjoint au Maire	
POYNIN Jean Hugues	Conseiller	
DINDAR Massimah	adjoint au maire	
CAEN Nathalie	élue secteur Sence	
DAMON M. Claude	élue de secteur Providence	
ECLAPIER Nadine	Conseillère Municipale	
MELOUPOULE - MERLO Madina	Conseillère	

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION
04 JUL 2006
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

COMMUNE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2006

Projet de délibération relatif au détachement d'une partie du territoire communal pour l'ériger en commune séparée

Vu les articles L.2112-2 à L 2112-12, ainsi que les articles L2121-1 à L2121-39 Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 3 et 31, du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis de La Réunion,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

Article 1 : se déclare favorable au principe de détachement d'une portion du territoire de la Commune de Saint-Denis, recouvrant les secteurs géographiques dénommés La Bretagne, Domenjod, Prima, Ilet Quinquina, pour l'ériger en commune séparée

Article 2 : approuve le principe de mener les procédures et instructions nécessaires pour que ce détachement puisse se faire dans les meilleurs délais, permettant notamment que la nouvelle commune soit effectivement érigée pour la période des prochaines élections municipales

Article 3 : Approuve la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur cette question d'intérêt communal

Article 4 : désigne comme membres de cette mission, sur le principe d'une représentation proportionnelle :

-
-
-
-
-
-
-
-

Article 5 : autorise le Maire à engager les procédures et instructions nécessaires

Le Conseil Municipal